



## **Compte rendu du Conseil Syndical du 25 Novembre 2021**

**Étaient présents :** BEZOUCÉ : MR. MICHEL TRIAIRE, BOISSIÈRES : MR. ANDRÉ MEYRONNET, CLARENSAC : MR. GILBERT CHAUVET, LANGLADE : MR. ALAIN VIALA, LA CALMETTE : MR. JEAN CLAUDE SKAFF, LA ROUVIÈRE : JÉRÔME PHILIP, MILHAUD : MR. JEAN LUC FRANÇOIS, MARGUERITTES : MR. JEAN PIERRE CATHEBRAS, NAGES ET SOLORGUES : MR. ERIC PESENTI, NÎMES : MME PASCALE VENTURINI, SAINT DIDONISY : MME JOSÉE FAUQUET, SAINT COME ET MARUEJOLS : MR. SERGE DURAND, SAINT GERVASY : JOËL VINCENT, UCHAUD : MR. DAVID LEROY, VESTRIC ET CANDIAC : MME NATHALIE CALIA

**Absents excusés :** BERNIS : MR. ALEXANDRE LAVAL, MME FIDELINE VILAIN, CAVEIRAC : GUILLAUME BARAGNON, CHRISTIAN ANDRÉ.

**Absents :** C.C DU PAYS DE SOMMIÈRES : MR. FABRICE GRANIER, GAJAN : MR. JÉRÉMY POUDEVIGNE, VERGEZE : MR. FABIEN GAVANON,

Monsieur Alain VIALA Président, ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du conseil syndical du : 16 Septembre 2021

### **Délibération N° 018-2021 : Adoption du Plan de formation professionnel**

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

*Le règlement formation définit les droits et obligations des agents du Syndicat, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein du Syndicat, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans le Syndicat.*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2021 ;**

**Considérant** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents du Syndicat, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions

qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

**Considérant** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

**Considérant** que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par le Syndicat pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer le Syndicat dans l'intérêt de ses agents,

La participation des agents du Syndicat à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

**Considérant** la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2021 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents ;

**Considérant** dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein du Syndicat ;

**Considérant** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : De valide le document « **Plan et Règlement de Formation** » annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : S'engage à mettre en œuvre le Plan et Règlement de Formation et à en assurer le suivi ;

**ARTICLE 23**: Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant. ;

**Adopté à : Unanimité**

## Délibération N° 019-2021 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur Alain VIALA Président, rapporteur, expose :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

VU l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2021 ;

**Considérant les faits suivants :** Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique* ». Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

**Considérant les motifs suivants :** Le Président précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

**Considérant les propositions suivantes :** Le Président propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

### **Après en avoir délibéré l'Assemblée :**

- **accepte** les propositions du Président,
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président à 100% ;

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;

## **Adopté à : Unanimité**

<p align="center"><b>Délibération N° 020-2021 : Demande de financements sur les travaux de réparation suite aux intempéries du 14/09/2021</b></p>
---

Monsieur ALAIN VIALA, rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical,

**VU** les intempéries du 14 septembre 2021 qui ont engendré des dégâts sur les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies et plus particulièrement sur les plateformes de roulement;

**VU** que les communes touchées sont : BERNIS, BOISSIERES, CAVEIRAC, LANGLADE, MILHAUD, NAGES ET SOLORGUES, SAINT DIONISY, UCHAUD, VESTRIC ET CANDIAC, VERGEZE;

**CONSIDÉRANT** la procédure exceptionnelle mise en place pour les collectivités touchées par les intempéries lancée par la Préfecture du Gard afin de soutenir les collectivités et EPCI touchées;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte des Garrigues est éligible au titre de la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales et de leurs groupements;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de réfection des plateformes de roulement des pistes D.F.C.I. sera transmis aux services de la Préfecture du Gard afin d'obtenir une subvention au taux de 100 % sur le montant H.T. des travaux nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux permet la passation de marchés en procédure adaptée avec publication ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : La réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation des plateformes de roulement sur les pistes DFCI n°B17, B20, B21, B22, B24, B28, B33, B39, B93, B107, B132, B138,

sur les communes de :

BERNIS, BOISSIERES, CAVEIRAC, LANGLADE, MILHAUD, NAGES ET SOLORGUES, SAINT DIONISY, UCHAUD, VESTRIC ET CANDIAC, VERGEZE;

suivant le devis descriptif et estimatif annexé à la présente Délibération ;

**ARTICLE 2** : De solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la

Préfecture du Gard, à hauteur de 100 % du montant H.T. des travaux ;

**ARTICLE 3** : De réaliser ce programme de travaux après consultation en procédure adaptée avec publicité formalisée avec une ou plusieurs entreprises retenues par le Syndicat, en deux tranches :

Tranche 1 : 2022

Tranche 2 : 2023

**ARTICLE 4** : De solliciter financièrement les communes concernées par les travaux à hauteur du taux restant sur le montant TTC de l'opération ;

**ARTICLE 5** : D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir ;

**ARTICLE 6** : Les écritures correspondant à l'opération seront inscrites au Budget Primitif 2022 et 2023, en section Fonctionnement , aux lignes budgétaires suivantes :

- En dépenses : au chapitre 61

- En recettes : au chapitre 74

**ARTICLE 7** : Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

**Adopté à : Unanimité**

<b>Délibération N° 021-2021 : <u>Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022</u></b>
--

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

Le Conseil Syndical,

**Vu** la Loi NOTRE du 07/08/2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

**Considérant** que le budget du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical,

**Considérant** que dans les EPCI de plus de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au Conseil syndical un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

**Considérant** la nécessité de présenter au Conseil Syndical les engagements pluriannuels envisagés,

**Considérant** que ce rapport de présentation des orientations budgétaires doit donner lieu à un débat et un vote au Conseil Syndical,

**Considérant** que les informations relatives au ROB doivent faire l'objet d'une publication,

# PRÉSENTE

**Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitué des éléments suivants :**

## I-Contexte général

### I-1-Depuis la Loi Notre

#### Le rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation organisée par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi Notre promulguée le 7/10/2015, en a modifié les modalités de présentation.

Les orientations budgétaires de l'EPCI sont proposées par le Président et voté par le Conseil Syndical à l'issue de la présentation. Il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il doit faire apparaître les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette si besoin.

Il doit également faire apparaître dans le détail les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

L'articulation globale des dépenses et des recettes doit être présentée de façon transversale.

### I-2-Contexte technique et financier

#### **Travaux à réaliser en 2022**

##### **Normalisation d'équipements**

Le programme de travaux proposé en 2022 aux autorités en matière de normalisation (investissement) de notre réseau structurant a été retenue dans sa totalité.

Programmes normalisation à effectué en 2022	Travaux proposés par le Syndicat	Participation retenue par les autorités (80% du HT)
Normalisation de points d'eau	43 600 € HT	34 880,00 €
Normalisation d'équipement DFCI	146 417,50 € HT	117 134,00 €
Normalisation de la piste DFCI C7	17 380 € HT	13 904,00 €
Total des travaux en investissement en € HT		<b>207 397,50 €</b>
Total des travaux en investissement en € TTC		<b>248 877,00 €</b>

Ces travaux seront donc réalisés sur l'exercice budgétaire 2022 dans le cadre d'une procédure de

marché public.

### **Entretien d'équipements**

En 2022 le programme de travaux triennal d'entretien des bandes débroussaillées de sécurité sera réalisé dans le cadre d'une procédure de marché public.

Entretien du réseau structurant en 2022	Budget proposé par le Syndicat
	<b>42 728 € TTC</b>

### **Réparation plateformes après intempéries tranche de travaux n°1 -2022-**

En 2022 le programme de travaux de réparation suite au intempéries du 14 septembre 2021 sera réalisé dans le cadre d'une procédure de marché public.

Réparation dégâts intempéries tranche 1 2020	Budget proposé par le Syndicat	Participation demandée à la Préfecture (80% du HT)
	<b>121 295 € TTC</b>	<b>80 864,00 €</b>

## **II-Bilan prévisionnel des dépenses en Fonctionnement**

### **II-1-Charges à caractère général**

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Fourniture administratives	800,00 €
Frais d'affranchissement	4 000,00 €
Assurances véhicule, responsabilité civile, multirisque	2 650,00 €
Location mobilière + charges locatives (bureau)	400,00 €
Frais de cérémonie	100,00 €
Frais de déplacement	100,00 €
Frais de mission	100,00 €
Frais de publication	400,00 €
Autres frais divers pour colloques	100,00 €
Travaux d'entretien des bandes débroussaillées de sécurité	42 728,00 €
Travaux de réparation de plateformes après intempéries (1 ère tranche 2022)	121 295,00 €
Équipement signalétique	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 473,00 €</b>

### **II-1-1 Détails des dépenses induites par les intempéries du 14 septembre**

<b>Tranche n°1 2022</b>		
<b>Commune de UCHAUD</b>	Montant ht	Montant TTC
<b>piste B39 cat 1 CB</b>	<b>10 202,00 €</b>	<b>12 242,40 €</b>
<b>Commune de VESTRIC</b>	Montant ht	Montant TTC
<b>piste B39 cat 1 CB</b>	<b>4 119,20 €</b>	<b>4 943,04 €</b>
<b>Commune de BOISSIERES</b>	Montant ht	Montant TTC
<b>piste B39 cat 1 CB</b>	<b>1 715,80 €</b>	<b>2 058,96 €</b>
<b>Commune de MILHAUD</b>	Montant ht	Montant TTC
<b>piste B22 cat 2 CG</b>	<b>4 372,00 €</b>	<b>5 246,40 €</b>
<b>Commune de LANGLADE</b>	Montant ht	Montant TTC
<b>piste B17 cat 1 CB</b>	<b>34 641,20 €</b>	<b>41 569,44 €</b>
<b>Commune de MILHAUD</b>	Montant ht	Montant TTC
<b>piste B17 cat 2CB</b>	<b>46 029,00 €</b>	<b>55 234,80 €</b>
	<b>101 079,20 €</b>	<b>121 295,04 €</b>

## **II-2-Charges de personnel et indemnités**

Les dépenses en matière de charges de personnel et d'indemnités sont réparties de la manière suivante :

### **II-2-1-Personnel**

Nombre	Heures par semaine	Heures par mois	Heures par an
1 Directeur	35	152	1824
	Montant salaire par an Brut		Montant charges par an
	<b>32 940,00 €</b>		<b>12 500,00 €</b>
<b>Total an</b>	<b>45 440,00 €</b>		

### **II-2-2-Indemnités et charges du Président**

Nombre	Montant indemnit� par an Brut	Charges annuelle
1 Pr�sident	8 237,76 €	656,00 €
<b>Total an</b>	<b>8 893,76 €</b>	

## **II-3-Charges de gestion courante**

Poste de d�penses	Montant en € TTC
Contrats et prestations de service (informatique, DICT...)	4 000,00 €
Frais de carburant	2 500,00 €
Maintenance site internet	500,00 €
Entretien v�hicule	800,00 €



Frais bancaires pour ligne de trésorerie	2 000,00 €
Frais de télécommunications	205,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 005,00 €</b>

## II-4-Charges financières et charges exceptionnelles

Ces charges sont prises en charge par l'ensemble des communes membres

### II-4-1-Charges liées aux amortissements

Désignation	Durée de l'amortissement	Total par an
Amortissement véhicule	5 ans	4 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200,00 €</b>	

## II-5-Détail des prévision des charges fixes de fonctionnement du Syndicat pour 2022 à répartir sur 9 communes et un EPCI

La répartition des dépenses de fonctionnement du syndicat sera répartie entre les communes membres conformément à la délibération n°01-2016.

Montant total des frais de fonctionnement X (40 % calculés sur la population + 40 % calculés sur la superficie de la commune + 20 % calculés sur le linéaire de pistes de la commune) = participation de la commune.

Poste de dépenses	Montant en € TTC
Fourniture administratives	800,00 €
Assurances véhicule, responsabilité civile, multirisque	2 650,00 €
Location mobilière + charges locatives (bureau)	400,00 €
Frais de cérémonie	100,00 €
Frais de déplacement	100,00 €
Frais de mission	100,00 €
Frais de publication	400,00 €
Autres frais divers pour colloques	100,00 €
Équipement signalétique	800,00 €
Salaire et indemnité plus charges générales	54 333,76 €
Contrats et prestations de service (informatique, DICT...)	4 000,00 €
Frais de carburant	2 500,00 €
Maintenance site internet	500,00 €
Entretien véhicule	800,00 €
Frais de télécommunications	205,00 €

Amortissement véhicule	4 200,00 €
Frais Bancaires ligne de trésorerie	2 000,00 €
	<b>73 988,76 €</b>

## **II-6-Prévision budgétaire totale de dépenses de fonctionnement pour 2022**

**242 011,76 € TTC**

## **III-Bilan prévisionnel des dépenses en Investissement**

### **III-1-Dépenses concernant la réalisation de travaux relevant de la mise aux normes de notre réseau structurant**

Le programme 2021 d'investissement (à réaliser en 2022) concernant les travaux de mise aux normes des équipements DFCI , de normalisation de la piste DFCI C7 et de normalisation de citernes DFCI voté dans le cadre de la délibération n°11-2021, devra faire l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte des Garrigues, l'Europe, l'État, le Département et la Région.

#### **III-1-1 Détail des dépenses**

Le tableau ci-dessous précise la nature des dépenses retenue par les financeurs ainsi que la répartition des dépenses par poste.

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
<b>Commune de Bernis</b>					
Remplacement citerne B21-15	17 750,00 €	2 627,00 €	2 627,00 €	8 946,00 €	3 550,00 €
Normalisation piste DFCI B22	10 135,00 €	1 499,98 €	1 499,98 €	5 108,04 €	2 027,00 €
<b>TOTAL Bernis</b>	<b>27 885,00 €</b>	<b>4 126,98 €</b>	<b>4 126,98 €</b>	<b>14 054,04 €</b>	<b>5 577,00 €</b>

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
<b>Commune de Clarensac</b>					
Normalisation citerne B12-12	3 350,00 €	495,80 €	495,80 €	1 688,40 €	670,00 €

<b>TOTAL Clarensac</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>495,80 €</b>	<b>495,80 €</b>	<b>1 688,40 €</b>	<b>670,00 €</b>
----------------------------	-------------------	-----------------	-----------------	-------------------	-----------------

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
<b>Commune de Saint Côme et Maruejols</b>					
Normalisation citerne C07-04	4 750,00 €	703,00 €	703,00 €	2 394,00 €	950,00 €
Normalisation piste DFCI C7	17 380,00 €	2 572,24 €	2 572,24 €	8 759,52 €	3 476,00 €
Normalisation piste DFCI C32	25 913,00 €	3 835,12 €	3 835,12 €	13 060,15 €	5 182,60 €
Normalisation piste DFCI C33	14 965,00 €	2 214,82 €	2 214,82 €	7 542,36 €	2 993,00 €
<b>TOTAL Saint Côme et Maruejols</b>	<b>63 008,00 €</b>	<b>9 325,18 €</b>	<b>9 325,18 €</b>	<b>31 756,03 €</b>	<b>12 601,60 €</b>

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
<b>Commune de Uchaud</b>					
Remplacement citerne B32-26	17 750,00 €	2 627,00 €	2 627,00 €	8 946,00 €	3 550,00 €
<b>TOTAL Uchaud</b>	<b>17 750,00 €</b>	<b>2 627,00 €</b>	<b>2 627,00 €</b>	<b>8 946,00 €</b>	<b>3 550,00 €</b>

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
<b>Commune de Milhaud</b>					
Normalisation piste DFCI B22	18 012,50 €	2 665,85 €	2 665,85 €	9 078,30 €	3 602,50 €
<b>TOTAL Milhaud</b>	<b>18 012,50 €</b>	<b>2 665,85 €</b>	<b>2 665,85 €</b>	<b>9 078,30 €</b>	<b>3 602,50 €</b>

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État	Dépenses subventionnables	Dépenses subventionnables	Autofinancement 20 %
-------------------	----------------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------

		14,8 % en € HT	Département 14,8 % en € HT	FEADER 50,4 % en € HT	en € HT
Commune de Vergèze					
Normalisation piste DFCI B40	4 050,00 €	599,40 €	599,40 €	2 041,20 €	810,00 €
<b>TOTAL Vergèze</b>	<b>4 050,00 €</b>	<b>599,40 €</b>	<b>599,40 €</b>	<b>2 041,20 €</b>	<b>810,00 €</b>

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
Commune de Boissières					
Normalisation piste DFCI B40	3 150,00 €	466,20 €	466,20 €	1 587,60 €	630,00 €
<b>TOTAL Boissières</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>466,20 €</b>	<b>466,20 €</b>	<b>1 587,60 €</b>	<b>630,00 €</b>

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
Commune de Calvisson					
Normalisation piste DFCI B40	15 542,00 €	2 300,22 €	2 300,22 €	7 833,17 €	3 108,40 €
<b>TOTAL Calvisson</b>	<b>15 542,00 €</b>	<b>2 300,22 €</b>	<b>2 300,22 €</b>	<b>7 833,17 €</b>	<b>3 108,40 €</b>

Poste de dépenses	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses subventionnables État 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables Département 14,8 % en € HT	Dépenses subventionnables FEADER 50,4 % en € HT	Autofinancement 20 % en € HT
Commune de Nîmes					
Normalisation citerne B77	41 712,00 €	6 173,38 €	6 173,38 €	21 022,85 €	8 342,40 €
Normalisation piste DFCI B68	12 938,00 €	1 914,82 €	1 914,82 €	6 520,75 €	2 587,60 €
<b>TOTAL Nîmes</b>	<b>54 650,00 €</b>	<b>8 088,20 €</b>	<b>8 088,20 €</b>	<b>27 543,60 €</b>	<b>10 930,00 €</b>

<b>Coût total opération HT</b>	<b>207 397,50 €</b>
<b>Coût total opération TTC</b>	<b>248 877,00 €</b>

### **III-1-2 Détail des répartitions par commune**

Communes	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Participation commune 20 % sur le HT	TVA à la charge des communes (3,596 %)	Participation Europe État Département 80 % sur le HT	Participation des communes à recouvrir TTC
Bernis	Normalisation piste et Remplacement citerne	27 885,00 €	5 577,00 €	1 002,74 €	22 308,00 €	<b>6 579,74 €</b>
Clarensac	Normalisation citerne	3 350,00 €	670,00 €	120,47 €	2 680,00 €	<b>790,47 €</b>
St. Côte et Maruejols	Normalisation citerne	63 008,00 €	12 601,60 €	2 265,77 €	50 406,40 €	<b>14 867,37 €</b>
Uchaud	Remplacement citerne	17 750,00 €	3 550,00 €	638,29 €	14 200,00 €	<b>4 188,29 €</b>
Milhaud	Normalisation piste	18 012,50 €	3 602,50 €	647,73 €	14 410,00 €	<b>4 250,23 €</b>
Vergèze	Normalisation piste	4 050,00 €	810,00 €	145,64 €	3 240,00 €	<b>955,64 €</b>
Boissières	Normalisation piste	3 150,00 €	630,00 €	113,27 €	2 520,00 €	<b>743,27 €</b>
Calvisson	Normalisation piste	15 542,00 €	3 108,40 €	558,89 €	12 433,60 €	<b>3 667,29 €</b>
Nîmes	Normalisation pistes	54 650,00 €	10 930,00 €	1 965,21 €	43 720,00 €	<b>12 895,21 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>207 397,50 €</b>	<b>41 479,50 €</b>	<b>7 458,01 €</b>	<b>165 918,00 €</b>	<b>75 819,77 €</b>

### **III-2-Dépenses concernant le renouvellement d'un véhicule**

Prix d'achat	<b>33 500,00 €</b>
Reprise ancien véhicule	7 000,00 €
Récupération FCTVA (16,404%) N+2	5 495,34 €
Montant à amortir sur 5 ans	21 004,66 €
Amortissement annuel	4 200,00 €

### **III-2-Dépenses concernant le renouvellement de la signalétique**

<b>4 200,00 €</b>
-------------------

### III-3-Prévision budgétaire totale de dépenses d'investissement pour 2022

**286 577 € TTC**

## IV-Bilan prévisionnel de recette en Fonctionnement

### IV-1 Recettes participation des communes aux frais fixes de fonctionnement

COMMUNES	Population (hab)	%	Superficie (km <sup>2</sup> )	%	Longueur pistes (km)	%	% cumulé	MONTANT
NIMES	154 349	75,01%	161,5	43,35%	19,86	19,17%	51,18%	37 867,45 €
BERNIS	3 338	1,62%	12,8	3,44%	8,82	8,51%	3,73%	2 759,78 €
BEZOUCE	2 260	1,10%	12,29	3,30%	2,2	2,12%	2,18%	1 612,96 €
BOISSIERES	546	0,27%	3	0,81%	2,94	2,84%	1,00%	739,89 €
CAVEIRAC	4 028	1,96%	15	4,03%	16,95	16,36%	5,66%	4 187,76 €
CLARENSAC	4 317	2,10%	15	4,03%	9,72	9,38%	4,33%	3 203,71 €
GAJAN	716	0,35%	10,91	2,93%	2,45	2,36%	1,78%	1 317,00 €
LA CALMETTE	2 122	1,03%	11,1	2,98%	2,08	2,01%	2,01%	1 487,17 €
LANGLADE	2 186	1,06%	9	2,42%	4,7	4,54%	2,30%	1 701,74 €
LAROUVIERE	594	0,29%	7,9	2,12%	1,946	1,88%	1,34%	991,45 €
MARGUERITTES	8 727	4,24%	25,29	6,79%	10,75	10,37%	6,49%	4 801,87 €
MILHAUD	5 919	2,88%	18,25	4,90%	5,77	5,57%	4,22%	3 122,33 €
NAGES ET SOLORGUES	1 612	0,78%	6,18	1,66%	4,52	4,36%	1,85%	1 368,79 €
PARIGNARGUES	559	0,27%	11,01	2,96%	1,3	1,25%	1,54%	1 139,43 €
SAINT COME ET MARUEJOLS	785	0,38%	13,01	3,49%	1,3	1,25%	1,80%	1 331,80 €
SAINT DIONISY	1 018	0,49%	3,42	0,92%	1,1	1,06%	0,78%	577,11 €
SAINT GERVASY	1 829	0,89%	6,93	1,86%	1,1	1,06%	1,31%	969,25 €
UCHAUD	4 274	2,08%	8,8	2,36%	3,2	3,09%	2,39%	1 768,33 €
VERGEZE	5 146	2,50%	10,16	2,73%	1	0,97%	2,28%	1 686,94 €
VESTRIC	1 445	0,70%	11	2,95%	1,92	1,85%	1,83%	1 353,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 770</b>	<b>100,00%</b>	<b>372,55</b>	<b>100,00%</b>	<b>103,626</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>73 988,76 €</b>

### IV-2 Recettes participation des communes aux travaux d'entretien des BDS (plan triennal)

Communes	Montant en € TTC
Bernis	3 457,95 €
Bezouce	1 406,11 €

Boissières	1 543,58 €
Caveirac	9 028,20 €
Clarensac	5 374,35 €
Gajan	1 993,27 €
La Calmette	1 604,06 €
Langlade	3 195,84 €
La Rouvière	546,06 €
Marguerittes	4 869,52 €
Milhaud	3 825,86 €
Nages et Solorgues	2 340,56 €
Nîmes	10 833,62 €
C.C. Du Pays de Sommières	2 895,36 €
Saint Côme et Maruejols	2 095,11 €
Saint Dionisy	441,08 €
Saint Gervasy	898,27 €
Uchaud	2 488,68 €
Vergèze	1 169,67 €
Vestric et Candiac	1 146,05 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>	<b>61 153,21 €</b>

**IV-3 Recettes participation des communes aux travaux intempéries du  
14/09/2021 tranche n°1**

Communes	Montant en € TTC
Boissières	404,90 €
Langlade	8 173,90 €
Uchaud	2 407,56 €
Vestric et Candiac	971,97 €
Milhaud	11 892,67 €
<b>Total</b>	<b>23 851,00 €</b>

**IV-4 Recettes travaux intempérie**

Dotation subventions	Total
État	<b>80 864,00 €</b>

**IV-5 Recettes subvention notification de servitudes**

Dotation subventions	Total
État	2 154,79 €

#### **IV-6 Prévision budgétaire totale de Recette de fonctionnement pour 2022**

<b>242 011,76 € TTC</b>
-------------------------

### **V-Bilan prévisionnel de recette en Investissement**

#### **V-1 Recettes attribution de subvention pour normalisation de citernes**

##### **DFCI**

Nom du Financier	Montant maximal de l'aide Nationale
État/Europe/Département	34 880,00 €
Total de l'aide publique	34 880,00 €

#### **V-2 Recettes attribution de subvention pour normalisation de citernes**

##### **DFCI posées en 2021**

Nom du Financier	Montant maximal de l'aide Nationale
État/Europe/Département	31 120,00 €
Total de l'aide publique	31 120,00 €

#### **V-3 Recettes attribution de subvention pour normalisation de pistes DFCI**

Nom du Financier	Montant maximal de l'aide Nationale
État/Europe/Département	117 134,00 €
Total de l'aide publique	117 134,00 €

#### **V-4 Recettes attribution de subvention pour normalisation pistes DFCI**

##### **n°C7**

Nom du Financier	Montant maximal de l'aide Nationale
État/Europe/Département	
Total de l'aide publique	13 904,00 €



**V-5 Recettes participation des communes pour normalisation de citernes  
DFCI**

Appel de fond	
TOTAL TTC	10 287,86 €

**V-6 Recettes participation des communes pour normalisation de pistes  
DFCI**

Appel de fond	
TOTAL TTC	34 548,67 €

**V-7 Recettes participation des communes pour normalisation pistes DFCI  
n°C7**

Appel de fond	
TOTAL TTC	4 100,99 €

**V-8 Recettes FCTVA**

FCTVA 2020	15 605,12 €
------------	-------------

**V-9 Recettes pour cession de véhicule**

Cession Dacia Duster	7 000,00 €
----------------------	------------

**V-10 Recettes pour Amortissement de véhicule**

Amortissement sur 5 ans	4 200,00 €
-------------------------	------------

**V-11 Auto financement achat de véhicule**

Autofinancement 2022	13 796,36 €
----------------------	-------------

**V-12 Prévision budgétaire totale de recettes d'investissement pour 2022**

286 577 € TTC
---------------

## VI-Répartition des dépenses sur les communes

### VI-1-Répartition des frais fixes de fonctionnement entre les communes membres

La répartition des dépenses en matière de frais de fonctionnement du syndicat sera répartie entre les communes membres conformément à la délibération n°01-2016.

Montant total des frais de fonctionnement X (40 % calculés sur la population + 40 % calculés sur la superficie de la commune + 20 % calculés sur le linéaire de pistes de la commune) = participation de la commune.

### VI-2-Participations financières des communes concernées par des travaux

L'ensemble des communes et communautés de communes membres du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes bénéficiant de travaux inscrits dans les programmes devront participer financièrement. Cette participation est variable en fonction de la nature des travaux.

Nature des travaux	Pourcentage de participation
Travaux de normalisation	20 % sur le HT
Travaux d'amélioration des bandes débroussaillées de sécurité	100 % sur le HT+TVA 3,596%

## VII-Synthèse des dépenses et des recettes pour 2022

Dépenses en €		Recettes en €	
Frais de fonctionnement	<b>73 988,76 €</b>	Participations des communes aux frais de fonctionnement	<b>73 988,76 €</b>
Travaux entretien de bandes débroussaillées de sécurité	<b>42 728,00 €</b>	Participations des communes aux frais d'entretien de bandes débroussaillées de sécurité	<b>61 153,21 €</b>
Réparation dégâts intempéries 1ère tranche	<b>121 295,00 €</b>	Participations des communes aux travaux de réparation dégâts orage tranche 1	<b>23 851,00 €</b>
		Subventions dégâts intempéries tranche 1	<b>80 864,00 €</b>
Notification de servitude	<b>4 000,00 €</b>	Subventions notification servitudes	<b>2 154,79 €</b>

Normalisation citernes DFCI	<b>52 320,00 €</b>	Participations des communes aux travaux de normalisation de citernes DFCI	<b>10 287,86 €</b>
		Subventions aux travaux de normalisation de citernes DFCI	<b>34 880,00 €</b>
Normalisation pistes DFCI	<b>175 701,00 €</b>	Participations des communes aux travaux de normalisation des pistes DFCI	<b>34 548,67 €</b>
		Subventions aux travaux de normalisation de pistes DFCI	<b>117 134,00 €</b>
Normalisation piste n° C7	<b>20 856,00 €</b>	Participations des communes aux travaux de normalisation de la piste n° C7	<b>4 100,99 €</b>
		Subventions aux travaux de normalisation de la piste n° C7	<b>13 904,00 €</b>
Acquisition véhicule	<b>33 500,00 €</b>	Amortissement de véhicule	<b>4 200,00 €</b>
Signalétique	<b>4 200,00 €</b>	Cession Duster	<b>7 000,00 €</b>
		FCTVA 2021	<b>15 605,12 €</b>
		Autofinancement véhicule	<b>13 796,36 €</b>
		Subventions aux travaux de normalisation de citernes DFCI 2021	<b>31 120,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>528 588,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>528 588,76 €</b>

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de valider les orientations budgétaire pour l'année pour l'année 2022,

**Article 2** : de publier le R.O.B auprès des Communes et Communautés de Communes membres du Syndicat,

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer tous documents ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Monsieur le Président du Syndicat et Monsieur le Receveur (trésorier) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à : Unanimité**

**Présenté et Débattu à NÎMES,  
Le 25 Novembre 2021**

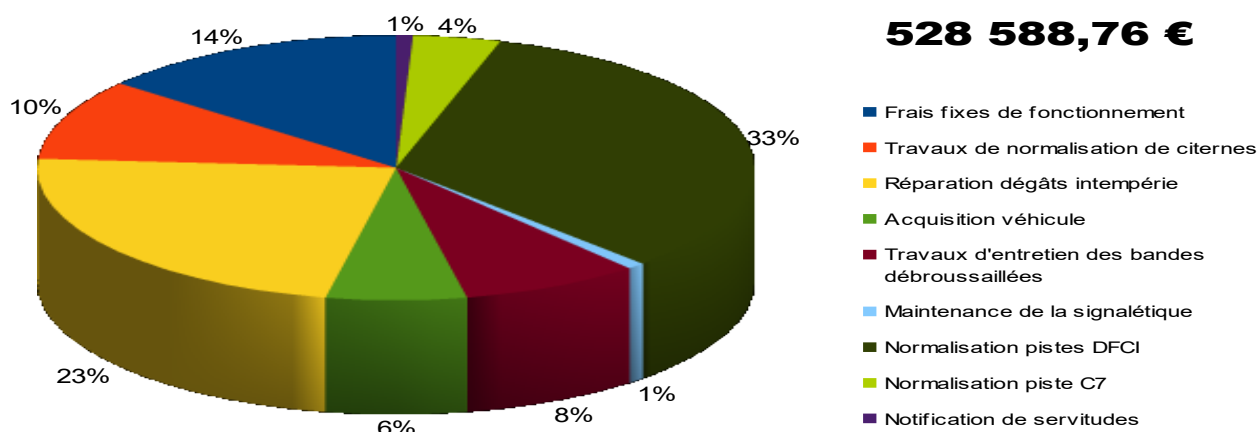
**Le Président du Syndicat Mixte  
des Garrigues de la Région de Nîmes**

**Alain VIALA**

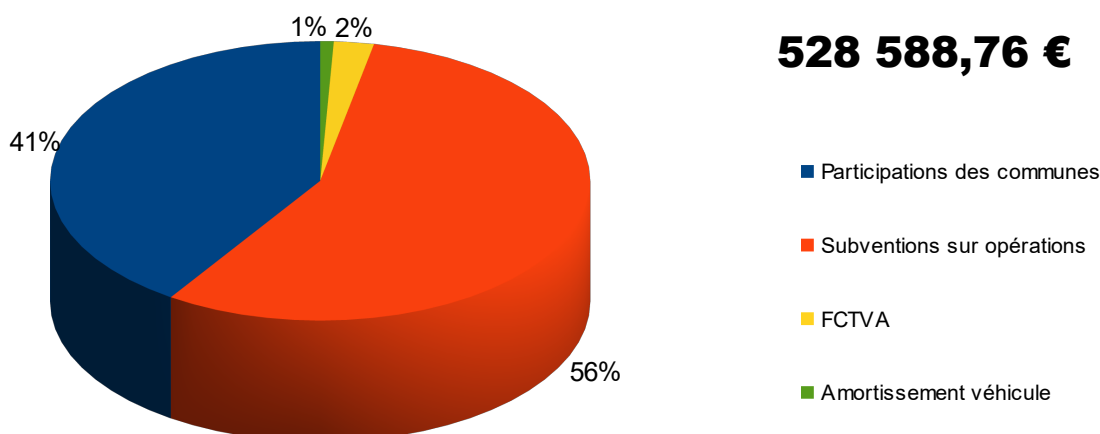
**Siège administratif**: 1105, Avenue Pierre Mendès-France - 30000 NÎMES - Tél. : 04.66.27.76.46 - Port. : 06.18.33.19.95  
**syndicat.desgarrigues@outlook.fr**

**Siège Social** : Mairie de Nîmes, Place de l'Hôtel de Ville - 30033 NÎMES Cedex 9 - Tél. : 04.66.76.70.01  
site internet : <https://www.syndicat-garrigues-nimes.fr/>

## Répartition prévisionnelles des dépenses pour 2022



## Répartition prévisionnelles des recettes pour 2022



### Délibération N° 022-2021 : Souscription au contrat de groupe d'assurance statutaire

Monsieur ALAIN VIALA, rapporteur, expose :

**QUE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard a communiqué au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat de groupe pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**QUE** le Syndicat n'adhère actuellement à aucun contrat couvrant les risques statutaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

VU le Codes des Marchés Publiques ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°85-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2de la loi n°84-53 di 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et le établissement territoriaux ;

VU la délibération n° 16-2021 du Syndicat donnant au Centre de Gestion mandat pour négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par le syndicat mixte des garrigues à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er Janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.

Régimes du contrat : par capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5,87%

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférent ;

**ARTICLE 3** : de donner délégation au Président pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception parle représentant de l'État.

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération N° 023-2021 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2022/2025**

Monsieur ALAIN VIALA, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Codes des Marchés Publiques ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°85-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2de la loi n°84-53 di 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et le établissement territoriaux ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion ;

**ARTICLE 2** : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI+IR+SFT) ;

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception parle représentant de l'État.

**Adopté à : Unanimité**

## DEGATS INTEMPERIES DU 14 SEPTEMBRE 2021

Listes des communes et pistes DFCI touchées par les intempéries du 14 septembre.

Commune	Piste Concernée
BERNIS	B20-B33-B21
BOISSIERES	B39
CAVEIRAC	B93-B107
LANGLADE	B17-B138-B132
MILHAUD	B17-B22-B24-B138
NAGES ET SOLOGUES	B27-B20
SAINT DIONISY	B27
UCHAUD	B20-B39
VESTRIC ET CANDIAC	B39
VERGEZE	B28

### Synthèse des travaux à réaliser

Synthèse Travaux à réaliser	u	Q
Réfection de la plateforme (4m) passage du ripper, broyeur de cailloux, nivellement et compactage y compris la réalisation de revers d'eau	Km	<b>8,635</b>
Réfection de la plateforme (6m) passage du ripper, broyeur de cailloux, nivellement et compactage y compris la réalisation de revers d'eau	Km	<b>6,22</b>
Réfection de revers d'eau y compris reprise de la plateforme par nivellement sur 15 ml en amont et 15 ml en aval de chaque revers d'eau	u	<b>27</b>
Plus value pour utilisation du BRH	MI	<b>972</b>
Réfection d'aire de croisement	u	<b>10</b>
Réfection d'aire de retournement	u	<b>6</b>
Réfection de fossé de 100 cm X 60 cm	MI	<b>1804</b>
Réfection de fossé 300 cm X 60 cm	MI	<b>289</b>
Réfection de fossé 100 cm X 60 cm Avec utilisation du BRH	MI	<b>300</b>
Curage de fossé	m3	<b>60</b>
Mise en place de grave de 0-80 sur une épaisseur de 30 cm	MI	<b>100</b>
Empierrement avec grave 0-80	m3	<b>80</b>
Création d'un radier béton de 10 ml X 6 ml	u	<b>1</b>
Création d'un radier béton de 5 ml X 6 ml	u	<b>2</b>
Réfection d'une plateforme pour citerne DFCI en grave 0-80	m <sup>2</sup>	<b>24</b>
Mise en place de buses de diamètre 500 cm y compris têtes de buses droites	MI	<b>22</b>



TOTAL GENERAL € HT	183 369,40 €
TVA 20 %	36 673,88 €
TOTAL GENERAL € TTC	220 043,28 €

## QUESTIONS DIVERSES

Question : Le SIDIS à il fait la lumière sur leurs besoins en matière de trappes HBE (pour hélicoptère) sur les citernes à vocation DFCI ?

Réponse : Le SIDIS ne nous a pas encore communiqué la liste des citernes qui seront concernées par une trappe « hélicoptère bombardier d'eau ». Actuellement, il se contente de consignes sur le sujet lorsque que nous déposons des appels à projets. Notre interlocuteur avec le SDIS nous a assuré qu'un inventaire des citernes à équiper serait prochainement transmis.

Question : Où en est on de la normalisation de nos citernes DFCI

Réponse : Le Syndicat compte 20 citernes et bassin DFCI. A ce jour, il nous reste à mettre en conformité 6 points d'eau à travers les différents appels à projets qui seront déposés. En substance, fin 2023, si nous obtenons les financements, l'ensemble des équipements seront normalisés et opérationnels.

Question : Pourquoi le Syndicat ne prend pas en charge les réparations sur les barrières DFCI ?

Réponse : Le Syndicat prend en charge les réparations sur les barrières DFCI endommagées uniquement sur les propriétés privées touchées par la servitude de passage et d'aménagement. Dans ces condition la circulation est interdite de fait.

En effet, les barrières situées sur des voies publiques et qui ont aussi une vocation DFCI, ne peuvent pas être pris en charge par le syndicat.

Le statut voie publique prévaut sur celui de DFCI, car le législateur considère que les voies publiques sont de fait ouvertes à la circulation (sauf Arrêté municipal d'interdiction de circuler). En conclusion, la fermeture d'une piste avec une barrière et positionnée sur une voie communale est dans les seules attributions de la commune.

## Fin du compte rendu

Siège administratif: 1105, Avenue Pierre Mendès-France - 30000 NÎMES - Tél. : 04.66.27.76.46 - Port. : 06.18.33.19.95  
[syndicat.desgarrigues@outlook.fr](mailto:syndicat.desgarrigues@outlook.fr)

Siège Social : Mairie de Nîmes, Place de l'Hôtel de Ville - 30033 NÎMES Cedex 9 - Tél. : 04.66.76.70.01

Site internet : <https://www.syndicat-garrigues-nimes.fr/>